



Délibération n°2022-136 du 29 novembre 2022

OBJET – Petite enfance – Convention de gestion de la crèche communautaire « les Sourires » à Montgenèvre : avenant n°7

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSET,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'article L5214-16-1 du Code des collectivités territoriales relatif aux conventions de gestion entre les EPCI et les communes pour des compétences communautaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de communes, notamment en matière de petite enfance ;
- VU** la délibération n°2022-82 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 relative à l'évolution de diverses compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

- VU** la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « les Sourires », située à Montgenèvre, à la Commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de Montgenèvre ;
- VU** les six avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022;
- VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** l'intérêt pour le territoire de disposer d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Montgenèvre ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants sur le territoire ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'établir les conditions financières sous forme d'une dotation, entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de Montgenèvre ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°7 à la convention de gestion de la crèche communautaire « les Sourires », située à Montgenèvre, à la Commune de Montgenèvre, prolongeant cette convention d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de quatre ans ;
- Approuve le concours financier de la Communauté de Communes du Briançonnais sous la forme d'une dotation avec un prix au berceau de 4 600€/place ;
- Précise que les dépenses en résultant seront inscrites sur le budget 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des services à la population et des solidarités à signer l'avenant ainsi que tous les documents et pièces relatifs à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : - 9 DEC. 2022

Date de publication : - 9 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Convention de gestion de la Crèche de Montgenèvre :

Avenant n°7 de prorogation

ENTRE :

LA COMMUNE DE MONTGENEVRE, représentée par son Maire en exercice, Guy HERMITTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022,

D'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien, et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées pour la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Vu la délibération n°2022-82 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 relative à l'évolution de diverses compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires », située à Montgenèvre, à la Commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Vu les six avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année,

Considérant la nécessité de prolonger cette convention pour l'année 2023,

Considérant la nécessité d'établir les conditions financières, entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune. Ce concours financier sera sous forme d'une dotation contribuant à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement de la crèche.

Considérant la nécessité d'établir une équité entre les différentes structures du territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La convention de gestion de la crèche communautaire de Montgenèvre du 20 décembre 2010 susvisée est prolongée d'une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

La Communauté de Communes du Briançonnais versera à la Commune pour la gestion de la crèche « les Sourires », une dotation de 82 800€ (4 600€/berceau X 18 berceaux) pour l'année 2023.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention de gestion restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Briançon, le

Pour la Commune de Montgenèvre,

Le Maire,

Guy HERMITTE

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Président

Arnaud MURGIA